

# LE PUBLICISTE.

SEPTIDI 7 Thermidor, an VI.



*Renfort envoyé à l'escadre ottomane dans l'Archipel. — Plantation de l'arbre de la liberté dans la citadelle de Turin. — Rixe élevée entre la garnison polonaise de Bologne et la garde nationale. — Réponse textuelle des ministres français à la dernière note de la députation d'Empire. — Nouvelles diverses de Paris. — Rapport sur les pensions à accorder aux veuves et orphelins des défenseurs de la patrie.*

*Le prix de la Souscription est de 12 fr. pour trois mois, 23 fr. pour six mois, et 45 fr. pour un an.*

*Les Loix et Arrêtés du directoire sont distribués aux Souscripteurs sans augmentation de prix, dans des supplémens qui paroissent aussi-tôt qu'il y a assez de matière pour en former une demi-feuille.*

*Les lettres et les abonnemens doivent être adressés, franc de port, au directeur du PUBLICISTE, rue des Moineaux, n°. 423, butte des Moulins, à Paris.*

## TURQUIE.

*De Constantinople, le 22 prairial.*

Le divan est fort occupé des mouvemens insurrectionnels qui se manifestent dans la Morée & la Macédoine; il envoie de fréquens couriers aux commandans de ces deux provinces.

L'escadre ottomane dans l'Archipel vient d'être renforcée de quelques petits bâtimens de guerre: elle consiste en trois vaisseaux de ligne, six frégates & plusieurs corvettes. On croit qu'elle a l'ordre d'observer l'escadre française, dans le cas où elle paroitroit dans la mer de Grece.

La nouvelle de l'armement de la flotte russe dans la mer Noire, paroît avoir été fort exagérée. Presque tous les vaisseaux de guerre se trouvent encore dans les ports de la Crimée, & rien n'annonce qu'ils se disposent à mettre à la voile.

## ITALIE.

*De Rome, le 16 messidor.*

La fête de saint Pierre a été célébrée le 11, mais sans la pompe accoutumée. Comme c'étoit un jour de décade, le consulat a donné un banquet splendide en l'honneur de la prise de Malte. On a placé sur la statue de saint Pierre, au Vatican, au lieu de la tiare, dont autrefois son chef étoit décoré, une simple mitre. A-t-on voulu donner à entendre par-là que le souverain pontife n'est plus qu'un simple évêque, comme saint Pierre le fut lui-même?

*De Gènes, le 24 messidor.*

Les corsaires barbaresques se montrent sans cesse à la vue de nos ports, & enlèvent nos malheureux pêcheurs sur nos côtes même. On ne peut douter qu'il ne soit dans les intentions des Français, puissans aujourd'hui dans la Méditerranée par la conquête de Malte, de mettre fin à l'esclavage des blancs, comme à celui des noirs; & par conséquent d'obliger les barbaresques à respecter la liberté des mers. Mais le mal est si grand & si pressant, que

notre directoire a chargé le ministre ligurien, résident à Paris, de faire de vives réclamations à ce sujet.

*De Milan, le 25 messidor.*

Il est arrivé aujourd'hui des couriers de Turin au général Brune. Le contenu n'en est point public; on dit seulement que le général témoigne un grand mécontentement. On public que Ginguené s'est rendu ici avec ces couriers.

La garnison française de Turin a planté trois arbres de liberté dans la citadelle, l'un à l'entrée, l'autre au milieu, le troisième remplace la potence où furent pendus Juneau & Chantel.

Il est peu de patriotes piémontais qui veuillent se fier à l'amnistie; presque aucun ne rentre.

La cour sarde a envoyé à Milan le chevalier Franco, major des milices de Turin, pour suivre les négociations.

Les citoyens Valsécchi, Alberghetti & quelques autres représentans d'une probité & d'un patriotisme reconnu, ont donné leur démission. Le ministre de l'intérieur Tadini, a donné aussi la sienne.

Plusieurs corps de troupes françaises sont en marche pour se rendre dans la république cisalpine. On assure que l'armée d'Italie est déjà portée à cent mille hommes; & que celle de Suisse le sera à soixante mille.

A Bologne, la garnison polonaise en est venue aux mains avec une partie de la garde nationale; huit polonais ont été tués & plusieurs autres blessés. L'ordre & le calme sont rétablis.

A Crémone, le commandant de la place & le commissaire de guerre s'étant permis des actes arbitraires contre la municipalité, le général en chef, en conséquence des réclamations du directoire, les a fait arrêter & conduire dans la citadelle de Milan pour les faire juger.

## A L L E M A G N E.

*Bulletin de Rastadt, du 1<sup>er</sup> thermidor.*

Les ministres français ont remis aujourd'hui leur réponse à la députation de l'Empire. La voici textuellement:

« Les soussignés ministres de la république française pour la négociation avec l'Empire Germanique, ont reçu la note de la députation de l'Empire du 21 messidor dernier, qui leur a été communiquée par M. de Metternich, ministre plénipotentiaire de S. M. l'empereur. Il leur paroît convenable, avant tout, de répondre à quelques objections que la députation leur a faite dans sa note du 29 floréal, & qu'elle renouvelle aujourd'hui; savoir, que les dernières demandes formées au nom de la république française, sont en opposi-

tion avec les précédentes ; que la note du 14 floréal énoncé des prétentions exagérées & inattendues, qui non-seulement détruisent la limite convenue entre les deux états, mais qui menacent encore le bien-être & l'indépendance de l'Allemagne.

» La députation de l'Empire doit se rappeler, que les ministres plénipotentiaires de la république française ont manifesté des l'ouverture de la négociation l'intention, où ils étoient, pour l'avantage commun d'en régulariser la marche ; qu'en conséquence, ils ont toujours évité dans leurs communications écrites ou verbales, de confondre les objets, en les cumulant, & qu'ils ont tenu constamment à ce que les diverses questions fussent traitées dans leur ordre naturel. Au premier rang, sans contredit, étoit celle de la cession des pays situés sur la rive gauche du Rhin, venoit ensuite le mode d'indemnité par la voie des sécularisations ; mais les questions une fois résolues n'en excluent pas de subséquentes. Jamais il n'est arrivé aux ministres plénipotentiaires de la république française, de donner, à cet égard, le moindre signe de renonciation.

La députation elle-même, prévoyoit si bien qu'il lui seroit adressé des demandes ultérieures, qu'elle a exprimé plus d'une fois le désir, que la légation française s'expliquât à ce sujet. Les propositions faites aujourd'hui par les soussignés, ne sont donc qu'un effet très-simple de la progression des idées, qu'un développement successif du plan régulier qu'ils avoient annoncé. Considérées en elles-mêmes, elles n'ont rien de contraire à ce qui a été proposé & convenu antérieurement. De ce qu'un état a une limite reconnue, il ne s'ensuit pas qu'il ne puisse pourvoir d'ailleurs à la sûreté de cette limite, sans être taxé pour cela d'avoir des vues d'agrandissement ; & ici, il faut remarquer que la France ayant été attaquée & ses armes ayant triomphé, elle doit d'un côté porter plus loin ses mesures de précaution pour l'avenir, & que d'un autre côté, elle peut justement prétendre à une compensation plus forte des sacrifices immenses que la nécessité de se défendre lui a imposé. Cependant elle a su modérer ses légitimes prétentions. Toute personne impartiale ne verra rien dans les conditions de paix qu'elle offre à l'Empire, qui ne soit extrêmement raisonnable, & qui ne tienne à la nature de tous les traités, lesquels emportent toujours une certaine inégalité d'avantages, suivant la position relatives des puissances contractantes. Non, l'intention du gouvernement français, ne sauroit être que l'indépendance de l'Empire germanique fut menacée, ni compromise. Son vœu seroit bien plutôt qu'elle acquiert plus de force & de solidité. La députation sentira, si elle veut y réfléchir, que les deux points possédés à la droite du Rhin par les Français, bien loin de lui faire ombrage, doivent au contraire être regardé comme un lien de confiance, comme un des gages de la tranquillité future des deux nations.

» Passant maintenant à la note du 21 messidor, les soussignés observent en premier lieu que la députation de l'Empire ne paroît pas avoir bien saisi ni assez apprécié le contenu de celle qu'ils ont remise le 4 du même mois, & qu'en adoptant un système presque absolument négatif, tandis qu'eux-mêmes se relâchent sur des points importants, elle feroit peut-être douter de la sincérité de ses intentions pacifiques. Les soussignés écarteront toujours un pareil doute ; mais aussi la députation de l'Empire doit de son côté éloigner l'idée que la modération de la république & les facilités qu'elle apporte à la conclusion de la paix puissent s'étendre

au-delà de leurs justes bornes. Une seconde observation à faire, c'est que la note des ministres plénipotentiaires de la république française, du 4 messidor, n'avoit pas seulement pour objet d'abandonner ou d'adoucir certains articles de celle du 14 floréal, mais qu'en outre on y insistoit sur les autres articles de cette même note qui étoient maintenus & non sujets à modification. Cependant la réponse de la députation de l'Empire ne contient à cet égard aucune déclaration précise & propre à amener enfin un résultat quelconque. Il ne reste donc aux soussignés qu'un parti à prendre pour tirer la négociation de cet état de langueur & d'incertitude : c'est de réunir sous un seul point de vue les propositions renfermées dans leurs notes des 14 floréal & 3 messidor ; de répondre aux points objectés qui en seroient susceptibles, & de déclarer positivement ce qui doit être accordé ou refusé.

1°. Les ministres plénipotentiaires de la république française persistent dans tout ce qu'ils ont demandé relativement à la navigation du Rhin, et voient avec plaisir que la députation s'est approchée de leurs propositions, & évidemment dictées par le désir d'une prospérité commune. Mais ils ne peuvent voir sans surprise qu'elle hésite à reconnaître que cet objet étant d'un intérêt direct pour tout l'Empire, les stipulations qui s'y apportent doivent nécessairement trouver place dans le traité actuel : ils s'étonnent sur-tout qu'elle ait réclamé le maintien provisoire des droits de péage jusqu'à la conclusion d'un traité de commerce ; ce qui équivaldroit, attendu les difficultés du traité de ce genre avec l'Empire en général, à une conservation pure & simple des droits les plus gênans pour le commerce. Les soussignés demandent avec instance l'abandon des péages, & l'insertion au traité de paix de tous les articles relatifs à la navigation du Rhin. Pour donner une nouvelle preuve des principes qui les dirigent, & de l'esprit conciliatoire dont ils sont animés, ils consentent à ce que cette navigation soit absolument libre pour les riverains ; que les droits d'étape soient abolis, ainsi que les corporations des bateliers. La députation observe sûrement que c'est là de la part de la république française une cession réelle, qui doit écarter toutes les difficultés & qui méritera d'être compensée. On espère que la députation réclamera efficacement de la diète germanique l'affranchissement des fleuves intérieurs de l'Allemagne, ou du moins des rivières qui se jettent dans le Rhin.

» 2°. La république française se départira de sa demande de la totalité des isles du Rhin : des deux moyens proposés par la députation pour le partage du fleuve, elle admettra le Thalweg. Ainsi les isles qui se trouvent à la droite du chemin de navigation resteront à l'Empire, & celles qui seront à la gauche appartiendront à la république, ainsi que l'isle de Saint-Pierre, située au-dessous de Mayence, laquelle est formellement exceptée de la portion échue à l'Empire. Les soussignés font néanmoins aussi la réserve expresse, que si au-delà du cours du grand Rhin il y a des isles dépendantes de la France, elles lui seront conservées. Il sera encore convenu, dans le cas où le cours du fleuve changeroit, que les isles demeureroient sous la souveraineté à laquelle elles auroient été attachées par le traité. Dans aucun cas, il ne sera touché à la neutralité de la navigation.

» 3°. Ainsi qu'on l'a dit dans la note du 14 floréal, Cassel, le fort de Mars & territoires ne peuvent pas être séparés de Mayence, dont ils ont toujours été considérés

comme fais  
s'ils n'étoit  
d'Elhrenbrei  
blenz, la  
sont deux  
discussion,  
signés devoi  
des premier  
note du 4 m  
cera encore a  
par ledit art

» 4°. La c  
points comm  
que les établ  
de contact q  
les deux éta

est bien ou  
très-importa  
ces deux gra  
clément dans  
faciles, mult  
ils pas les p  
clément des r

» La dépu  
nouveaux po  
saine pour le  
seconde objec  
sorte la premi  
que le moyen  
ensuite quel in  
plus, sur-tout  
bien adoptées  
riverains resp  
à déclarer qu'i

» 5°. En ce  
signés persiste  
dor. Les repr  
fait à ce sujet  
qu'elles sont c

» 6°. Il est  
formément aux  
dont seroient  
voient transpor

Cette dispositio  
ne sont point e  
» 7°. Les sou  
nociations déta  
qu'on stipule d

quelconques de  
noire italien,  
viennent aujour  
contrée. Ils dem

insérée au mém  
doute ni difficu  
Frikthal, & l'a  
gaise, de tous l  
voit prétendre s  
» Telles sont  
potentiaires de  
bération de la d  
surplus à leurs  
écédentes, en tou

comme faisant partie, & qu'ils menaceroient sans cesse s'ils n'étoient pas dans les mêmes mains. L'existence d'Elhrenbreitstein étant incompatible avec celle de Coblenz, la sûreté de la république exige la démolition. Ce sont deux points sur lesquels il ne peut avoir lieu de discussion, ni à modification. A l'égard de Kehl, les sous-signés devoient croire qu'ils s'étoient suffisamment relâchés note du 4 messidor. Pour lever toute difficulté de leur côté, ils ont encore aux redoutes, qui étoient expressément réservés par ledit article.

4°. La députation oppose à la demande d'établir des ponts commerciaux à Huningue & entre les deux Brisae, que les établissemens de ce genre sont toujours un point de contact qu'on évite, autant qu'il est possible, entre les deux états. On n'examinera pas ici si cette opinion est bien ou mal fondée; mais une vérité reconnue & très-importante, c'est que l'agriculture & le commerce, ces deux grandes sources de la richesse des nations, réclament dans tout le pays des communications promptes, faciles, multipliées. Les intérêts commerciaux ne sont-ils pas les plus précieux, & peut-être le seul véritable élément des relations de peuple à peuple?

La députation objecte encore que l'établissement de nouveaux ponts sur le Rhin est d'autant moins nécessaire pour le commerce, qu'on n'en manque pas. Cette seconde objection peu solide en soi, détruit en quelque sorte la première. D'abord l'existence de ces ponts prouve que le moyen de rapprochement est utile sans danger: ensuite quel inconvénient y a-t-il à en accorder deux de plus, sur-tout quand ces nouvelles constructions sont si bien adoptées aux localités désirées également par les riverains respectifs? Au surplus on pourroit se borner à déclarer qu'il n'y aura point de difficulté à laisser établir les ponts commerciaux.

5°. En ce qui concerne la noblesse immédiate, les sous-signés persistent dans l'article 3 de leur note du 4 messidor. Les représentations que la députation de l'Empire fait à ce sujet, ne peuvent avoir aucune suite, parce qu'elles sont contraires aux principes & aux loix de la république française.

6°. Il est dit dans la note du 14 floréal, que conformément aux principes généralement reçus, les dettes, dont seroient grevés les objets cédés la république seroient transportés sur les objets donnés en remplacement. Cette disposition, de laquelle les électeurs ecclésiastiques ne sont point exceptés, est invariable.

7°. Les sous-signés renouvellent la demande des rémonciations détaillées dans la note précitée, & notamment qu'on stipule dans le futur traité, l'abandon des droits quelconques de l'Empire sur toutes les parties du territoire italien, qui pourroient en relever & qui appartiennent aujourd'hui aux républiques établies dans cette contrée. Ils demandent aussi que, par une clause spéciale insérée au même traité, quoiqu'il ne puisse s'élever aucun doute ni difficulté à cet égard, on stipule la cession du Friktal, & l'abandon au profit de la république française, de tous les droits que l'Empire germanique pourroit prétendre sur ce territoire.

Telles sont les propositions que les ministres plénipotentiaires de la république française offrent à la délibération de la députation de l'Empire, se référant au surplus à leurs notes du 14 floréal, 4 messidor & précédentes, en tout ce qui n'est pas contraire à la présente

& n'y seroit pas expressément rappelé; ils les présentent comme des conditions de la paix: ils invitent la députation de l'Empire à les prendre en très-grande considération & à faire cesser par une déclaration claire & précise, sur chacun des articles proposés, toute incertitude sur la marche ultérieure de la négociation.

» Ils ont l'honneur d'assurer M. de Metternich, ministre plénipotentiaire de sa majesté l'empereur, de leur considération la plus distinguée.

Rastadt, le premier thermidor an VI.

Signés BONNIER, JEAN DEBRY & ROBERJOT.

ANGLETERRE.

De Londres, le 18 messidor.

Hier, on a tenu conseil royal pour une proclamation relative aux étrangers qui abondent en Angleterre, ou qui en sortent.

Les nouvelles que nous avons de Madrid sont si contradictoires qu'il est impossible d'y démêler la vérité. Ici le roi d'Espagne a déclaré à son gendre qu'il n'étoit pas en son pouvoir d'empêcher les Français de traverser l'Espagne pour attaquer le Portugal: là, ce sont des insinuations sur le blocus de Cadix, dont la flotte seroit supérieure à la nôtre, si le gouvernement espagnol vouloit réellement en venir aux mains.

La prise de Malte a consterné notre gouvernement, qui voudroit faire regarder cette prise comme une preuve nouvelle de l'ambition du gouvernement anglais.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

DE PARIS, le 6 thermidor.

On parle de la prochaine démission de Lecarlier, ministre de la police. Il emporterait des regrets.

— Costabili, exclu par le sort du directoire cisalpin, a été nommé ministre des finances; mais il a refusé, en alléguant des motifs de santé.

Le directoire cisalpin a fait passer Quicciardi du ministère de la police à celui de l'intérieur, & a donné au représentant Brunetti, le premier de ces ministères.

— Les campagnes de la Romagne manquent de laboureurs. Le consulat a fait partir de Rome quelques centaines de polonais, pour aller cultiver les terres les plus dépourvues.

— C'est par Lisbonne que sont venus les détails que nous avons donnés hier sur la victoire remportée par les Irlandais-unis.

Des lettres tirées des feuilles ministérielles, en date du 18 messidor, & citées par le *Journal de Francfort*, peignent au contraire l'insurrection d'Irlande comme à-peu-près comprimée, & vont jusqu'à dire que le marquis de Cornwallis a mandé qu'il étoit inutile de lui envoyer de nouvelles troupes; & qu'en conséquence, celles qui étoient embarquées ou sur le point de l'être, avoient reçu l'ordre & restoient en Angleterre.

Les nouvelles directes qu'on ne peut tarder à recevoir, malgré le soin avec lequel le ministère anglais tâche d'empêcher les journaux d'arriver en France, nous apprendront ce qu'il faut penser de ces récits contradictoires.

— Le défaut d'espace nous oblige de renvoyer à demain une lettre adressée de Saint-Domingue par le général Hédonville aux consuls français dans les Etats-Unis. Il y exprime les intentions pacifiques du gouvernement français, & répond aux calomnies répandues en Amérique contre le directoire, au sujet des négociations des envoyés américains à Paris.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

D'après le programme arrêté par le directoire exécutif, les différentes sociétés libres, savantes & littéraires, seront invitées à faire partie du cortège qui doit accompagner le grand convoi des monumens recueillis en Italie, dans leur entrée triomphale à Paris, le 9 thermidor. Comme le peu de tems qui reste avant cette époque, ne permettrait peut-être pas aux présidens de ces sociétés de rassembler les membres qui les composent pour leur faire part de l'invitation. Le ministre de l'intérieur se sert de la voie des journaux pour inviter les présidens des sociétés philomatique, lycée des arts, d'histoire naturelle, philotechnique, des amis des arts, de belles lettres, d'agriculture, à se rendre le 7 de cette décade, dans la matinée, à la cinquième division de son ministère, rue de Grenelle, maison Conti, afin d'y recevoir les cartes qui leur seront nécessaires à cet effet. Le lendemain 8, les membres de ces sociétés pourront se rendre chez leur président qui leur distribuera les cartes qu'ils auront reçues la veille.

CORPS LEGISLATIF. CONSEIL DES CINQ CENTS.

Séance du 6 thermidor.

Sonthonax, après la lecture du procès-verbal, demande la parole pour une motion d'ordre.

Je me trouve, dit-il, dans une situation faite pour m'étonner. Je viens d'apprendre que l'étois porté sur une liste d'émigrés; nom, prénom, domicile, tout est désigné; c'est moi qu'on a voulu proscrire: ce trait n'échappera pas à l'observateur; mes ennemis n'ont pu me vaincre, me perdre, comme royaliste. Ils seront facilement déjoués, je l'espère, mais ils m'attaquent encore par un autre moyen; chaque jour ils écrivent contre moi, me dénigrent dans des pamphlets qui vous sont distribués. (Murmures). Inculpé, je dois me défendre, on m'accuse vaguement! Que l'on emploie les formes constitutionnelles, je suis prêt à répondre.... (Nouveaux murmures). Je puis au moins demander qu'on entende mes accusateurs à la barre.... Sonthonax est de nouveau interrompu; il termine en demandant que sa radiation de la liste des émigrés soit confiée à l'examen de cinq membres.

Le conseil, à cet effet, procédera demain au scrutin. Fabre (de l'Aude) au nom de la commission des finances, fait un rapport sur l'organisation des ponts & chaussées. L'impression et l'ajournement son ordonnés.

Un membre fait un rapport sur la proposition faite par la compagnie Duvernet, de rétablir les maisons de Landrecies, conformément au décret de la convention nationale. La condition demandée par la compagnie, est d'être remboursé en domaines nationaux. Le conseil ordonne l'impression du rapport, dont les conclusions sont favorables à la pétition.

La discussion se rétablit sur les articles du projet de Bonnaire, relatifs à la célébration des mariages les décadis.

Un membre observe que ce jour là, il y aura une trop grande quantité de mariages à célébrer; un autre, que l'éloignement des cantons rendra cette célébration plus difficile.

Le rapporteur et Thiessé répondent, que sans ce mode de consacrer le décad, il n'y a pas lieu d'espérer d'y réunir les citoyens au chef lieu de canton.

Les articles sont adoptés.

Lucien Buonaparte fait un nouveau rapport sur les pensions à accorder aux veuves et orphelins des défenseurs de la patrie. La première résolution a été rejetée parce qu'on avoit omis d'y comprendre les marins. Ils n'attendoient cependant que le moment de combattre pour vaincre; leur coup d'essai a été un coup d'éclat; ils courent à de nouveaux dangers qui deviendront de nouveaux triomphes. Les témoignages de votre reconnaissance seront donc égaux aux services que vous en attendez.

Les pensions accordées seront-elles réduites au tiers, comme le porte la loi du 9 vendémiaire? Non: la nation ne peut acquitter sa dette par de stériles promesses, il faut bien régler les pensions, les porter à un taux juste, et les payer sans retenue. Il faut épargner de plus, aux pensionnaires, la fonction pénible de solliciter dans les bureaux; de recevoir les humiliations de vingt commu-auxquels il faudroit de l'or, & auxquels des veuves & des orphelins n'ont que des larmes à offrir. Les pensions seront donc payées dans les départemens: celles des veuves et orphelins des officiers généraux ont paru trop faibles. Les règles de la proportion de la récompense au service ne doivent pas être méconnues.

A l'égard des récompenses nationales extraordinaires, ce sont les faits qui les déterminent: on ne peut les calculer d'avance; elles doivent être dignes de la nation qui les accorde.

Buonaparte présente un projet conforme à ces dispositions. On réclame de toutes parts l'impression à trois exemplaires; elle est ordonnée, et l'ajournement le plus court est prononcé.

Un message du directoire demande une loi qui accélère la marche de la justice militaire. — Une commission est nommée.

Bourse du 6 thermidor.

Table with 2 columns listing market prices for various goods like Amsterdam, Idem cour, Hambourg, Madrid, Mad. effect, Cadix, Cad. effect, Gènes, Livourne, Bâle, Geneve, Lyon, Marseille, Bordeaux, Montpellier, Rente provis, Tiers cons, Bon 2/3, Bon 3/4, Bon 1/2, Or fin, Ling. d'arg, Portugaise, Piastre, Quadruple, Ducat d'Hol, Guinée, Souverain, Esprit, Huile d'olive, Café Martinique, Idem St-Domingue, Sucre d'Orléans, Sucre de l'Inde, Coton du Levant, Coton des Isles.

A. FRANÇOIS.